

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Publié le : 17/10/2023

DRU.23.00.A2

OBJET : Fête de la Toussaint 2023 – Stationnement et circulation des véhicules à l'intérieur des Cimetières

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu les articles L 2212.2, L 2213.8, L 2213.9 et L 2213.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 23 mars 2015 portant règlement des cimetières de la Ville de Besançon,

Considérant l'affluence des familles dans les cimetières à l'occasion de la fête de la Toussaint, il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité et la libre circulation du public présent dans ces lieux,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : A l'occasion de la fête de la Toussaint, le stationnement et la circulation des voitures sont interdits dès 7 h 30 dans tous les cimetières de la Ville le mercredi 1^{er} novembre 2023.

Seule la circulation des véhicules des fleuristes est exceptionnellement autorisée ce jour de 7 h 30 à 9 h 00.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur de la Relation avec les Usagers, M. le Chef du Service Etat-Civil et les agents du secteur Décès-Cimetières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 17 OCT. 2023

La Maire

Anne VIGNOT



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES

DEPARTMENT OF PHYSICS
5712 S. UNIVERSITY AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60637



TO: [Name] [Address] [City] [State] [Zip]

FROM: [Name] [Address] [City] [State] [Zip]

SUBJECT: [Subject]

[Text]

[Text]

[Text]

UNIVERSITY OF CHICAGO